



Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents : 10

Votants: 11

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

L'An Deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRÉSENTS: CARVALHO Alicia, COURATTE Andrée, PONTOIS Hélène, PONTOIS Brigitte, CAZET Joëlle, TUQUET Eric, LEGRAND Jordan, LEGRAND Stéphane, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS : DELCEY Annie

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DELCEY Annie a donné pouvoir à LEGRAND Jordan

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène PONTOIS

Objet : Tarifs location salle communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location de salle communale doivent être revus pour mettre à jour les tarifs et conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- **Pour les habitants de Saint Abit et associations de Saint Abit participant à des évènements sur la commune ainsi que les associations traditionnelles (PACAP, let's Dance, ESNVV et l'association des Chasseurs) du vendredi matin au dimanche soir 22h00 :**

	SALLE
Location week end	180 €
Location pour associations	Gratuit
Caution dégradations	1000 €
Caution Ménage	200 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1^{er} mai) Par journée de location sauf pour les associations	40 €

- Pour les habitants d'une autre commune **seulement le midi** :

	SALLE
Location 24 heures	300 €
Location 48 heures	400 €
Caution dégradations	1000 €
Caution ménage	200 €
Chauffage (période du 15 octobre au 1 ^{er} mai) Par journée de location	40 €

En cas d'obsèques la salle communale est mise à disposition à titre gracieux pour les habitants de SAINT ABIT.

De plus, du matériel audio-vidéo (écran, vidéoprojecteur, enceintes, micro) peut être mis à disposition pour un montant de 50 euros par jour lors de la location de la salle communale. Une caution de 1000 euros sera demandée au préalable.

La vaisselle peut être louée pour un montant de 100 €.

En cas de chaises ou tables cassées ou manquantes, la caution sera déduite du montant de remboursement :

-chaises : 50 euros

-tables : 100 euros

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention, le Conseil Municipal

ACCEPTTE les tarifs présentés ci-dessus pour la location de la salle communale.

DÉCIDE que ces tarifs entreront en vigueur le 01 mai 2026 pour toute occupation de salle à compter du 01 mai 2026.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.

